



Règles Locales du Golf Club de 7 Fontaines

1. HORS LIMITES

- Le hors limites est défini par la ligne entre les points au niveau du sol côté parcours reliant les piquets blancs ou les poteaux de clôture.
- Le terrain de tennis entre le 2 du "Parc" et le 1 de "La Forêt", délimité par sa clôture, est hors limites.
- Sur "Le Parc" uniquement, une balle venant reposer sur ou au-delà des routes d'entrée et de sortie du club est hors limites même si elle vient reposer sur une autre partie du parcours qui est en jeu pour les autres trous.

2. ZONE A PENALITE

Délimitée par des piquets ou par des marques au sol jaune ou rouge.

3. CONDITIONS ANORMALES DU PARCOURS

3.a Terrain en réparation (GUR)

- Toutes les zones délimitées par des piquets bleus ou signalée comme GUR sont des zones de jeu interdit : le joueur doit se dégager.
- Toutes les zones délimitées par des lignes blanches autorisent le joueur à jouer la balle comme elle repose ou à se dégager.
- Les arbres tombés et déracinés, même s'ils sont encore attachés à la souche.
- Les tas de sable, de gravier ou de bûches.
- Les greens d'hiver définis par un cercle ayant 3 mètres de rayon autour du piquet "Winter Green" sont des zones de jeu interdites (si les greens d'été sont ouverts) : le joueur doit se dégager.
- Les marques profondes causées par un engin de greenkeeping (mais pas les empreintes superficielles causées par ces engins).
- Une balle reposant ou touchant du fin gravier (Kift) est considérée comme étant dans un terrain en réparation. Toutefois, le joueur ne bénéficiera pas de dégagement sans pénalité si cette interférence ne concerne que son stance.
- Dans un bunker, toute ravine ou rigole causée par de fortes pluies est un Terrain en Réparation. Le joueur peut se dégager en appliquant la Règles 16.1c. Règle 16.1c. Règle 16.1c.

3.b Protection des arbres et plantations

- Les arbres avec tuteur et les plantations entourés d'une gaine en plastique ou d'un filet de protection sont des zones de jeu interdit qui doivent être traitées comme des conditions anormales du parcours.
 - Si la balle d'un joueur repose n'importe où sur le parcours (hors zones à pénalité) et qu'elle repose sur ou touche l'arbre ou la plantation ou qu'un tel arbre ou une telle

plantation interfère avec le stance du joueur ou sa zone de swing intentionnel, le joueur doit se dégager selon la Règle 16.1f.

- Si la balle repose dans une zone à pénalité, et que l'interférence avec le stance du joueur ou sa zone de swing intentionnel existe avec un tel arbre ou plantation, le joueur doit se dégager soit avec pénalité selon la Règle 17.1.e, soit gratuitement selon la Règle 17.1e(2).

3.c Obstructions inamovibles

- Les surfaces artificielles et les bordures des routes et des chemins.
- Sur le 15 du "Château", le joueur peut se dégager de l'interférence due aux poteaux et au filet (obstructions inamovibles) séparant le 15 du driving range et doit déterminer son point de dégagement sans passer à travers ou par-dessous le filet.

Pénalité pour infraction aux Règles locales

Stroke Play : deux coups - Match Play : perte du trou

NOTE: Lorsque le panneau "PLACING" est affiché à la cabane du caddy master, la Règle locale temporaire s'applique (voir le texte au tableau d'affichage).